



**DM-CP-2024-36**

*Nomenclature : 1.1*

Millas, le  
**11 DEC. 2024**

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le Maire de Millas,

**VU** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 15 Juillet 2020, et plus particulièrement l'alinéa 4 qui donne, entre autres, délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder au nettoyage de l'école élémentaire, du centre de santé, de la salle omnisports et des vestiaires du stade municipal,

**CONSIDERANT** qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la plateforme «marches-publics.info » ainsi que sur deux journaux de la presse locale,

**CONSIDERANT** la limite de réception des offres au 4 novembre 2024, à 12 h,,

**CONSIDERANT** que 5 entreprises ont déposé une offre,

**CONSIDERANT** le rapport d'analyse des offres,

**D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** d'accepter l'offre de l'entreprise Catalogne Nettoyage, sise 51, avenue du Commandant Soubielle à 66000 Perpignan, portant sur le nettoyage de l'école élémentaire, du centre de santé, de la salle omnisports et des vestiaires du stade municipal,

**Article 2** Les prestations de l'offre retenue sont les suivantes :

Ecole élémentaire : pour un montant journalier H.T. de 164 € 50, à raison de 152 jours annuels d'intervention, représentant un montant H.T. de 25 004 €,

Centre de santé : pour un montant journalier H.T. de 36 €, à raison de 260 jours annuels d'intervention, représentant un montant H.T. de 9 360 €,

Salle omnisports : pour un montant journalier H.T. de 39 €, à raison de 260 jours annuels d'intervention, représentant un montant H.T. de 10 140 €,

Vestiaire du stade municipal : pour un montant journalier H.T. de 50 €, à raison de 260 jours annuels d'intervention, représentant un montant H.T. de 3 068 €,

Accusé de réception en préfecture  
066216601088-20241211-DM-CP-2024-36-AR  
Date de transmission : 13/12/2024  
Date de réception préfecture : 11/12/2024

**Article 3** Le marché est établie pour une durée de deux ans, soit du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2026.

**Article 4** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

**Article 5** La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

**Jacques GARSAU**

*Maire de Millas*



Certifié exécutoire  
11 DEC. 2024

Transmis par dématérialisation à la Sous-Préfecture de Prades le  
Le Maire

\* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,  
\* Informe que le présent acte peut faire l'objet :

↳ d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

↳ d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de MILLAS, dans ce même délai de deux mois, à compter de l'affichage en Mairie. Ce recours est de nature à proroger le délai de recours. Le Maire disposera d'un délai de deux mois pour répondre, faute de quoi, son refus sera regardé comme un refus tacite, qui ouvrira un nouveau délai de deux mois pour le dépôt d'un recours contentieux devant la juridiction administrative précitée.

Affiché le le 11.12.2024

Notifié le

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20241211-DM-CP-2024-36-AR  
Date de télétransmission : 11/12/2024  
Date de réception préfecture : 11/12/2024